



MAIRIE DE THERVAY

39290 THERVAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2026-03-03

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS : BAILLY Emilie, CHAMPONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne,
CORNU Emmanuelle, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane,
FERREIRA Emilie, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline,
PELOT Jean-François

Secrétaire de séance : BAILLY Emilie.

Convocation du 13/03/2026 (affichée le 13/03/2026).

OBJET : Délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions, pour la durée de son mandat, afin de faciliter la gestion courante de la collectivité.

Le Conseil municipal, vu l'article L2122-22 du CGCT, et après en avoir délibéré- **à l'unanimité**
- décide d'accorder au Maire les délégations suivantes :

✓ Emprunts et opérations financières (avec seuil fixé à 200 000 €)

De procéder, dans la limite d'un montant de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget communal, ainsi qu'aux opérations financières nécessaires à la gestion des emprunts (y compris opérations de couverture de taux ou de change), et de signer tous actes nécessaires à cet effet.

✓ Marchés publics, accords-cadres et avenants

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

✓ Louage de choses (location) jusqu'à 12 ans

De décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

✓ Contrats d'assurance et indemnités de sinistre

De passer les contrats d'assurance de la commune et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

✓ Concessions dans les cimetières

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

✓ Acceptation de dons et legs sans charges

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions.

✓ Renouvellement des adhésions aux associations

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est déjà membre.

Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors de chaque réunion du Conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Stéphane ECARNOT

